



Pause pour le déjeuner de plus de deux heures

Par **tangaie14**, le **01/04/2017** à **15:41**

Bonjour je travail dans une entreprise couvert par la convention collective de la boulangerie pâtisserie.

Mon patron a t il le droit de m'obliger a prendre des pauses déjeuner de plus de 2 heures?

Peut t'il également me faire travailler au delà de la durée legale de 48 heures?

Par **P.M.**, le **01/04/2017** à **18:16**

Bonjour,

A priori, vous êtes à temps complet donc la pause peut être supérieure à 2 h...

Je pense que vous vous doutez que s'il y a une durée maximale de 48 h par semaine, c'est qu'elle ne peut pas être dépassée...